## Règlement N<sup>o</sup> 243-2016

« Ayant pour objet de modifier le règlement n° 206-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté, le 14 juillet 2009, le règlement n° 206-2009 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 à l'égard de son territoire non organisé;

Attendu que le Gouvernement du Québec a procédé à une modification du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 afin d'augmenter la taxe de 0,40 \$ à 0,46 \$ par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, donnant ainsi suite à un engagement du gouvernement pris dans le cadre de l'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une modification du règlement n° 206-2009 afin de le rendre conforme à celui du gouvernement;

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 12 avril 2016;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Sonia Boudreault, appuyé par M<sup>me</sup> Nancy Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement n° 243-2016 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

## ARTICLE 1 MODIFICATION

L'article 2 du règlement n° 206-2009 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est remplacé par le texte suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

## ARTICLE 2 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'article 1 du présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le 10<sup>e</sup> jour de mai de l'an deux mille seize.

Ghislaine MHudon	Mario Gagnon
Préfète	Directeur général